



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 DECEMBRE 2025**

-----  
**PROCES-VERBAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

**Date de la convocation** : 04/12/2025

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	12

**Présents** : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

**Absents excusés** : Jacqueline COUILLENS

**Procurations** : Jacqueline COUILLENS a donné procuration à Karl BORDENAVE,

**Absents** : Thomas MAILLARD,

**Secrétaire de Séance** : Viviane BIEMOURET

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025**

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal à 20h30 avec :

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2024 de la communauté de communes de la Ténarèze
- 2- Acquisition des parcelles BI 226 et BI 229
- 3- Résultat de l'enquête publique – Chemin rural n° 72 « Berdoulat »
- 4- Adressage : délibération modificative dénomination de voie
- 5- Adhésion à Arbre et Paysage 32
- 6- Modification des statuts de la communauté de communes de la Ténarèze
- 7- Participation au voyage scolaire du collège St-Exupéry de Condom
- 8- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité
- 9- Plan de financement prévisionnel des travaux de réparation du mur du rempart
- 10- Mandat au CDG32 pour un appel à concurrence relatif à la convention de participation « prévoyance »
- 11- Subvention à l'A.P.E

**Informations et questions diverses**

## Délibération n°DCM2512\_1

-----

### Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2024 de la communauté de communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze relatifs à l'exercice 2024, dont le Conseil communautaire a pris acte le 19 juin 2025 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 20h43

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Compte Administratif 2024.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération n°DCM2512\_2

-----

### Acquisition des parcelles BI 226 et BI 229

Monsieur Michel MAZZONETTO expose au Conseil Municipal que les parcelles appartenant à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline, situées chemin de Berdoulat, cadastrées n°226 section BI d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> et n° 229 section BI d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> présentent un intérêt pour la commune dans le cadre du déplacement du chemin rural n° 72 et son intégration dans le Répertoire des Chemins Ruraux.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 960 euros (neuf cent soixante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 20h49

Considérant que les parcelles cadastrées section BI n° 226 et section BI n° 229 présentent un intérêt pour la commune en vue du déplacement du chemin rural n° 72 et son intégration dans le Répertoire des Chemins Ruraux.

- DECIDE d'acquérir à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline les parcelles cadastrées section BI n°226 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> et section BI n° 229 d'une superficie de 4m<sup>2</sup> au prix de 960 euros (neuf cent soixante euros),
- DECIDE que l'acquisition se fera sous la forme d'un acte rédigé en la forme administrative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- DESIGNER Mr Michel MAZZONETTO, 1er adjoint, pour représenter la commune à la signature de l'acte en la forme administrative à intervenir.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM2512\_3

-----

### Résultats de l'enquête publique – CR 72

Monsieur Michel MAZZONETTO rappelle à l'assemblée la réunion du 25 septembre 2025 au cours de laquelle avait été donné accord de principe sur le projet de désaffectation du chemin rural n° 72 en vue de son aliénation.

Il rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction de ce projet et fait procéder à une enquête publique par Mr Michel HIGOA, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 20h51

DECIDE :

- la désaffectation de la partie du chemin rural dit de Berdoulat suivant le plan ci-annexé.
- la vente de la parcelle BI 236 d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> issue de l'assiette dudit chemin à Mr FREER Michael et Mr CROLLA Angelo au prix de 640 euros
- la vente de la parcelle BI 235 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> issue de l'assiette dudit chemin à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline au prix de 960 euros
- de désigner Mr Michel MAZZONETTO, 1er adjoint au Maire, pour représenter la Commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM2512\_4

-----

#### Adressage : délibération modificative dénomination de voie

Par délibérations du 19 novembre 2018 et du 23 décembre 2021, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales, privées ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire informe les membres présents que des améliorations dans l'adressage ont été apportées. Il appartient au Conseil Municipal de rectifier, par délibération, le nom de la voie suivante :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Chemin de la Treille	Rue de la Treille

Il appartient au Conseil Municipal d'ajouter, par délibération, le nom des voies suivantes :

- Boulevard du Couchant
- Rue de la Fontaine
- Impasse Lassus

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 20h54

- VALIDE les modifications et l'ajout des voies nommées ci-dessus (carte en annexe 1 de la présente délibération) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes : (voir tableau en annexe 2 à la délibération).

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération n°DCM2512\_5

-----

### Adhésion à Arbre et Paysage 32

Monsieur Michel Mazzonetto, rappelle les interventions d'Arbre et Paysage 32 au Parc de la tombe, au lotissement l'Oratoire et au terrain attenant.

Il propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association et précise que la cotisation s'élève à 75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : à 20h56

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Arbre et Paysage 32 d'un montant de 75€,
- PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération n°DCM2512\_6

-----

### Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de communes de la Ténarèze du 24 septembre 2025, portant « Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président a exposé que les statuts actuels de la Communauté de communes de la Ténarèze ont été modifiés pour la dernière fois par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020, à la suite de la délibération du Conseil communautaire n°2019.07.15 en date du 25 septembre 2019 portant « *Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze* » et des délibérations des communes conformément aux dispositions du L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dit que Monsieur le Président a rappelé également que, lors de la délibération en date du 25 septembre 2019, il a été acté que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises ne figure plus dans les statuts mais fait l'objet d'un document indépendant des statuts afin d'en faciliter la lisibilité et d'en assurer l'exhaustivité.

Monsieur le Maire indique également que les services préfectoraux ont été associés à la rédaction de cette modification statutaire et qu'il convient donc de modifier de nouveau les statuts de la Communauté de communes comme suit :

Premièrement, compte tenu du déménagement prochain de la Communauté de communes au centre Salvandy, il convient de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 16, rue Jean Jaurès – 32100 Condom.  
Cette modification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Deuxièmement, il convient de réécrire l'article 4 : compétences.

Les statuts actuels comptent des compétences obligatoires, celles-ci ainsi que leur rédaction sont imposées par la loi, des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires.

La distinction entre ces deux derniers types de compétences n'existe plus. En effet, avec la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la notion de compétences optionnelles disparaît dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Concrètement, celles-ci continuent d'exercer les compétences qui leur étaient dévolues à titre optionnel, jusqu'à ce que leur organe délibérant en décide éventuellement autrement. Il n'existe désormais, à côté des compétences obligatoires, que des compétences supplémentaires avec deux groupes : les compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et les autres compétences supplémentaires.

Par conséquent, le projet de modification des statuts reprend l'écriture des compétences obligatoires telles qu'énoncées à l'article L 5214-16 I.

Les compétences supplémentaires soumises à la définition de l'intérêt communautaire reprend l'écriture de ces compétences exercées par la Communauté de communes telles qu'énoncées à l'article L 5214-16 II.

Les autres compétences supplémentaires sont reprises avec une précision apportée sur la compétence 7, organismes consulaires.

Il est également proposé de supprimer la compétence supplémentaire, n°10, « abattoirs et services associés » dans les statuts en cours.

Troisièmement : l'article 6 alinéa 5 des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze dispose que « *L'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, peut s'effectuer par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales* ».

Cet article doit être réécrit pour retranscrire la volonté des élus qui en 2013 avaient rajouté ce point pour faciliter l'adhésion de la Communauté de communes à tout syndicat mixte sur simple délibération du Conseil communautaire tout en dispensant de délibération les communes membres tel qu'indiqué ci-dessous. En effet, l'article L 5214-27 qui dispose que « *à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

La rédaction de l'article 6 alinéa 5 revêt donc une certaine ambiguïté qui ne permet pas de confirmer si l'adhésion à un syndicat est soumise à une simple délibération du conseil communautaire ou aux dispositions de droit commun du CGCT.

Par conséquent, il est proposé de réécrire cet alinéa comme suit : "*La communauté de communes peut décider d'adhérer, pour l'exercice de ses compétences, à tout syndicat mixte, sur simple délibération de du conseil communautaire (c'est-à-dire sans l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté)* ».

Quatrièmement, l'article 9 alinéa 1 dispose que « *La Communauté de communes pourra recevoir d'autres ressources : subventions, emprunts, dons, legs, participations pour faits* ». Il est proposé de supprimer cette dernière mention « *participations pour faits* ».

Monsieur le Président propose, par conséquent, d'apporter les modifications ci-dessus dans le projet de statuts ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle également que :

- En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'approuver le projet de modification de statuts tel qu'approuvé par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : à 21h01

- **APPROUVE** la modification des statuts tel qu'exposée ci-dessus et conformément au projet ci-annexé ;
- **DIT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PREND ACTE** de l'existence de compétences obligatoires et de compétences supplémentaires dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération n°DCM2512\_7

-----

### Participation à un voyage scolaire éducatif sur les lieux de mémoire des grands conflits du XX<sup>e</sup> siècle, organisé par le collège Saint-Exupéry de Condom

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame la Principale du Collège Saint-Exupéry à Condom concernant la participation au voyage scolaire éducatif sur les lieux de mémoire des grands conflits du XX<sup>e</sup> siècle, en lien avec les programmes d'Histoire, de Lettres, de Sciences, d'Anglais et d'Arts plastiques.

Ce voyage concerne trois élèves domiciliés à SAINT-PUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : à 21h04

- DECIDE de PARTICIPER au financement du voyage scolaire à hauteur de 150 €,
- PRECISE que la participation sera directement versée au collège Saint-Exupéry de Condom
- DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune au 657381.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération n°DCM2512\_8

-----

### Portant création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** que le service technique connaît une charge de travail exceptionnelle liée à la réalisation du programme de travaux à l'école maternelle et à la salle polyvalente ;  
**Considérant** que le service administratif connaît une surcharge de travail liée à l'archivage des dossiers communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : à 21h45

- **De créer à compter du 10 décembre 2025 :**
  - **Un emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie **C**. L'agent recruté assurera des fonctions de **maintenance et travaux à temps complet (35/35ème)**.
- **De créer à compter du 21 décembre 2025 :**
  - **Un emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie **C**. L'agent recruté assurera des fonctions de **maintenance et travaux à temps non complet correspondant à une quotité de 20/35ème**.
- **De créer à compter du 29 décembre 2025 :**
  - **Un emploi non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Adjoint administratif territorial**, relevant de la catégorie **C**. L'agent recruté assurera des fonctions de tâches administratives à **temps non complet correspondant à une quotité de 20/35ème**.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de :
  - o 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) pour le poste administratif
  - o 3 mois pour le poste technique à temps plein
  - o 1 mois et 10 jours pour le poste d'agent technique à temps non complet 20/35ème
- Les agents recrutés devront justifier des compétences adaptées aux fonctions (expérience dans les travaux pour les postes techniques, maîtrise des tâches administratives pour le poste administratif).
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM2512\_9**

-----

**Plan de financement prévisionnel des travaux de réparation du mur du rempart**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis établis pour les travaux de réparation du mur du rempart :

Estimatif travaux : 849 486 euros HT  
Etudes géotechniques : 17 950 euros HT  
Total projet : 867 436 euros HT

<b>Dispositif financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Etat de la demande</b>
DETR	346 974,40 €	40 %	A l'instruction
PNP	43 371,80 €	5 %	A l'instruction
C.C.T	30 000,00 €	3,46 %	A l'instruction
Conseil Régional	130 115,40 €	15 %	A l'instruction
CD 32	130 115,40 €	15 %	A l'instruction
Autofinancement	186 859,00 €	21,54 %	
<b>Total</b>	<b>867 436.00 €</b>	<b>100 %</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 21h50

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget de la commune.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM2512\_10**

-----

**Mandat confié au Centre de Gestion pour lancer, en notre nom, un appel à concurrence relatif à la convention de participation PREVOYANCE**

Par la présente, la Commune de Saint-Puy représentée par le Maire

souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers un mandat afin qu'il réalise, en son nom, une procédure d'appel à concurrence pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la convention de participation « Prévoyance ».

Nous mandatons le CDG32 pour :

Préparer et lancer, en notre nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;

Rédiger les pièces de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;

Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;

Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité : à 21h50

- AUTORISE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance.
- MANDATE le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus.
- S'ENGAGE à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au Centre de Gestion toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation).

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM2512\_11**

-----

**Subvention à l'A.P.E**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de l'Association des Parents d'Elèves relatif à une demande subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : à 21h51

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association des parents d'élèves
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2025.

<b>Vote</b>	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Antenne Free**

Le dossier « LASSUS c/ Commune de Saint-Puy » suit son cours : un mémoire en défense a été déposé, pas de date d'audience communiquée à ce stade.

**Communication**

Un manque de communication par la mairie sur les manifestations des associations sur les réseaux sociaux est relevé.

**Associations**

Un rappel à toutes les associations sur les statuts et les assemblées générales sera envoyé en même temps que le compte rendu de la réunion du 14 novembre.

La commune n'a pas de contact pour l'association des chasseurs, ainsi que celle des Amis de l'Eglise.

**Occupation du domaine public**

Un camion à pizza va venir sur la commune à partir du 8 février tous les samedis soirs. Une délibération en janvier permettra l'installation. Le commerçant est informé qu'en cas de réouverture d'un restaurant pizzeria sur la commune, cela annulera de fait l'autorisation d'occupation du domaine public.

**Eclairage de l'Eglise**

Le positionnement du projecteur qui met en valeur l'église côté ouest sera réajusté.

La séance est levée à 22h26.

Le Maire,  
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,  
Viviane BIEMOURET

